

Administration des services vétérinaires

Rapport d'activités 2014

INDEX:

I. Introduction
II. Administration des Services Vétérinaires
III. Situation sanitaire
IV. Sécurité alimentaire
Contrôle des denrées alimentaires d'origine animale
V. Mouvements internationaux
A. Echanges, exportations et importations
B. P.I.F.
C. Pacage
VI. Bien-être des animaux
VII. Clos d'Equarrissage
VIII. Transposition en droit national des directives C.E.
IX. Rapport du Laboratoire de Médecine Vétérinaire
X. Réunions internationales

CHAPITRE I

INTRODUCTION

La première année de travail dans les nouveaux locaux de l'Administration des Services Vétérinaires s'est déroulée sans crise, ni dans le domaine de la santé animale, ni dans celui de la sécurité alimentaire.

Au niveau de la <u>santé animale</u>, les différents programmes de surveillance et d'éradication ont été poursuivis. Les programmes obligatoires tels que **l'E.S.T**. pour les bovins, ovins et caprins, les **salmonelloses** pour la volaille et **l'influenza aviaire** pour la volaille et les oiseaux sauvages ont été poursuivis, conformément à la législation communautaire en vigueur.

Au niveau national sont en outre obligatoires les programmes «para-tuberculose» pour les bovins laitiers et « B.V.D. » pour tous les bovins.

Les programmes « B.V.D. » pour le cheptel viandeux et « I.B.R. » sont réalisés sur une base volontaire.

En ce qui concerne <u>l'I.B.R.</u>, des discussions sont en cours entre le secteur, l'Administration des Services Vétérinaires et le Ministère de l'Agriculture afin de rendre le programme **éventuellement obligatoire**.

En ce qui concerne le <u>contrôle des denrées alimentaires</u> par la division « Santé publique », le programme de contrôle des établissements enregistrés et agréés a été réalisé tel que prévu.

En outre l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne a effectué deux visites d'inspection dans le domaine du contrôle alimentaire, chacune sur une durée de deux semaines. Celle du mois de mars portait sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, en particulier la viande, le lait et les produits dérivés.

La 2^e visite, qui a eu lieu fin novembre, début décembre, avait comme but d'évaluer le fonctionnement des mécanismes de contrôle officiel en matière de la traçabilité, après abattage, de la viande, des produits à base de viande et des préparations de viande.

En ce qui concerne les contrôles au **poste d'inspection frontalier**, on a observé une diminution des lots importés ce qui a conduit à une réduction de l'amplitude des prestations par rapport à 2013.

Un grand défi de l'année 2014 a été la <u>révision de la loi relative à la protection</u> <u>animale</u> dont la présentation d'un avant-projet est prévue au courant de l'année 2015.

Un autre travail, qui a démarré en 2014, est celui de la <u>phase 2 du Laboratoire</u> <u>National de Santé</u> sur le site de Dudelange dans lequel sera intégré le Laboratoire de Médecine Vétérinaire pour lequel les travaux de finition sont prévus dans le courant de l'année 2017.

A côté de ces activités de contrôle, les vétérinaires de l'Administration des Services vétérinaires participent également aux <u>réunions</u> qui se tiennent au niveau communautaire voire international. Ceci permet de suivre et d'influencer la préparation de la législation future ainsi que des normes dans l'intérêt de la police sanitaire, du bien-être des animaux et de la sécurité alimentaire.

CHAPITRE II

ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

La base légale de notre administration est la loi du 29 août 1976 portant création de l'Administration des Services Vétérinaires (A.S.V.). L'A.S.V. compte 1 directeur, 1 vétérinaire-chef du laboratoire, 4 vétérinaires-inspecteurs et 14 vétérinaires.

En plus des 20 vétérinaires, l'A.S.V. emploi des rédacteurs, des expéditionnaires, des expéditionnaires techniques, des assistants techniques médicaux, des laborantins et du personnel administratif.

L'A.S.V. comprend 4 divisions:

- Santé Animale
- Santé Publique
- Poste d'Inspection Frontalier (P.I.F.)
- Laboratoire de Médecine Vétérinaire (L.M.V.E.)

Les attributions des différentes divisions de l'A.S.V. sont les suivantes :

- Contrôles du statut sanitaire du bétail et des animaux en général
- Contrôles du respect du bien-être animal à différents niveaux
- Contrôles relatifs à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale
- Contrôles des mesures relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale
- Analyses des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles mentionnés ci-avant.

L'A.S.V. travaille sous la double tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs et du Ministère de la Santé.

CHAPITRE III

SANTÉ ANIMALE

Bulletin sanitaire 2014

Maladies de la liste O.I.E.	Foyers ou cas apparus	Localisation géographique
Peste porcine classique - porcs domestiques - sangliers	néant néant	
Fièvre catarrhale ovine	néant	
Encéphalopathie spongiforme bovine	néant	
Brucellose bovine	néant	
Rage	néant	
Leucose bovine enzootique	néant	
Maladie d'Aujeszky	néant	
Tuberculose aviaire	1 cas	Bergem
Psittacose	1 cas	Foetz
Laryngo-trachéite infectieuse	néant	
Varroase	néant	
Nosémose	néant	
Loque américaine	néant	
Maladie hémorragique des lapins (RHD)	néant	
Myxomatose	néant	
Septicémie hémorragique virale	néant	
Autres maladies		
Virus de Schmallenberg	néant	

1. Peste porcines

Le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques au Luxembourg remonte à l'année 2003.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2014, 80 sérums ainsi que 20 organes de sangliers ont été analysés en sérologie respectivement en PCR et tous ont donné des résultats négatifs. De même, 152 échantillons sanguins de porcs domestiques ont été analysés avec des résultats négatifs.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

Actuellement la réapparition de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine dans les pays baltiques et les pays avoisinants a interpellé l'attention des États membres de l'U.E. et a entrainé une prudence renforcée par rapport à ces épizooties.

2. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.)

Les E.S.T. sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

Dans le contexte d'une évolution favorable de l'ESB dans les pays de l'UE, la Commission européenne a publié en décembre 2010 la feuille de route N° 2 pour les EST mentionnant les objectifs stratégiques suivants :

- réexaminer certains aspects de l'interdiction totale des farines animales actuellement en vigueur, sous certaines conditions;
- réexaminer la politique d'abattage dans les troupeaux infectés par l'ESB ;
- adapter les mesures d'éradication actuellement appliquées dans les cheptels ovins et caprins infectés par une EST de manière à les conformer aux connaissances scientifiques les plus récentes et de créer des outils durables pour contrôler les EST dans les cheptels de petits ruminants de l'U.E.;
- continuer à encourager le développement des meilleurs tests rapides existants pour la détection des EST.

NOMBRE DE TESTS d'E.S.T. EFFECTUÉS EN 2014					
BOVINS					
Animaux morts	2.048				
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	0				
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	0				
Animaux suspects	2				
OVINS					
Animaux morts (> 18 mois)	176				
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	0				
CAPRINS					
Animaux morts (> 18 mois)	126				
Animaux sains abattus pour la consommation humaine (> 18 mois)	0				
CERVIDÉS :					
Animaux abattus à la chasse (> 18 mois)	0				
TOTAL	2.352				

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Le testage systématique à l'abattage a été arrêté au 1^{er} janvier 2013 pour les ovins et les caprins et au 1^{er} mars 2013 pour les bovins.

Le testage des bovins, ovins et caprins morts ou soumis à un abattage d'urgence reste inchangé (à partir de 48 mois respectivement de 18 mois) de même que l'élimination et la manipulation des MRS.

Suite au dossier introduit en 2013 auprès de l'O.I.E., le Luxembourg a obtenu en 2014 le statut de « risque négligeable au regard de l'E.S.B. ».

3. Le virus de Schmallenberg

En décembre 2011 le virus de Schmallenberg a été identifié pour la première fois en Europe par le « Friedrich-Löffler Institut » en Allemagne. Les symptômes causés par ce virus ont été détectés pour la première fois en Allemagne dans une ferme de la ville de Schmallenberg sur des bovins qui manifestaient de la diarrhée, de la fièvre et une baisse de production laitière. Les mêmes syndromes ont apparu en septembre et octobre 2011 dans d'autres exploitations en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce phénomène représente la phase aigüe, virémique de la maladie qui était suivie en décembre 2011 et durant les premiers mois de l'année 2012 par des malformations congénitales détectées sur des agneaux et des veaux nouveau-nés. Les malformations décrites sont les suivantes : arthrogrypose, hydrocéphalie, anencéphalie, torticolis et cyphose.

Après l'Allemagne et les Pays-Bas d'autres pays ont déclaré l'apparition de la maladie, à savoir : Belgique, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Suisse ; le premier cas détecté au Luxembourg date de la mi-février 2012.

Le virus se transmet par des piqûres de vecteurs (culicoïdes) ainsi que par voie transplacentaire, ce qui explique les malformations congénitales observées.

Plusieurs études ont montré que le virus n'a pas de caractère zoonotique, c.à.d. n'est pas susceptible de se transmettre à l'homme.

Malgré de grandes différences au niveau de la pathologie, on observe néanmoins certaines similitudes épidémiologiques entre ce virus et celui de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.). Les deux virus se transmettent de façon indirecte par des vecteurs, surtout chez les ruminants. Les deux maladies ont apparu en Europe Centrale dans la région des Pays-Bas et de l'Allemagne et se sont répandues de façon rapide sur les pays avoisinants.

En 2014, aucune suspicion ne s'est manifestée.

4. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse, soit par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie, soit par leurs produits, est toujours présent à partir du Moyen Orient ou de l'Afrique du Nord où la maladie sévit toujours.

5. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Epizooties en juillet 2001.

En 2014, aucun cas de rage n'a été diagnostiqué.

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2015 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

A noter que cette zoonose connait actuellement une recrudescence en Roumanie, Bulgarie, Pologne et Hongrie.

D'autre part une vigilance accrue est toujours à respecter par rapport aux animaux de compagnie en provenance du nord de l'Afrique ainsi que de l'Europe de l'Est où la rage continue à persister de manière endémique.

6. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootige

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de tuberculose est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de brucellose, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2014, sur 806 échantillons de lait de collecte testés, 1 était positif en brucellose. L'exploitation d'origine a été soumise à un screening complet par test ELISA sur sang. Sur les 26 animaux testés, un seul était positif. L'animal positif lors de ce screening a été abattu et le détenteur a été indemnisé.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de leucose bovine. Sur les 806 échantillons testés, 2 se sont révélés positifs et le cheptel total de deux exploitations a été soumis à un contrôle sur base individuelle. Tous les échantillons individuels ont été testés négatif.

7. L'I.B.R.

Programme de lutte IBR

Nombre d'échantillons analysés

Le tableau reprend le total des échantillons analysés pour IBR. La majorité de ces analyses sont réalisées dans le cadre du programme de lutte contre l'IBR. Le restant des analyses est réalisé lors d'opérations d'achat ou de vente de bovins.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre échantillons	21422	19766	22996	20626	21346	24736
Variation (%)		-8	16	-10	3	16

Sur base des échantillons, soumis pour analyse au Laboratoire de médecine vétérinaire, une légère tendance à la hausse des échantillons soumis pour analyse IBR peut être observée.

Le programme de lutte contre l'IBR, opérant sur base volontaire, a connu en 2014 de nouvelles inscriptions.

Sous l'hypothèse que la moitié du cheptel national est constitué d'animaux âgés de plus de 24 mois, on peut estimer la fraction d'animaux participant au programme volontaire à 24%. (Dans les troupeaux participant de manière régulière au programme IBR, seuls les animaux de plus de 24 mois sont éligibles pour un test IBR).

Le programme IBR sur base volontaire connaît, à la fin de l'année 2014, 280 participants.

La distribution des statuts IBR parmi ces exploitations ressort du tableau ci-dessous.

Troupeaux	%	Statut IBR
5	2%	Debut_1
11	4%	Debut_2
67	24%	sortie_i
36	13%	Statut 1
64	23%	Statut 2
69	25%	Statut 3
28	10%	Suspendu
280	TOTAL	

- Début 1 et Début 2 (exploitations nouvelles, sans statut IBR)
- Sortie_i (exploitations ayant quittées le programme IBR volontaire)
- suspendu (le statut IBR est automatiquement suspendu, en cas d'arrivée d'animaux, en attente de résultats d'analyse après 3 semaines de guarantaine)

L'analyse de la séroprévalence IBR (lgB), animaux vaccinés avec un vaccin marqueur, montre que la prévalence sérologique reste constante depuis 5 ans.

Evolution (séroprévalence IgB)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Négatif	12647	12166	13737	11779	13735	15459	79523
Positif	7880	7013	8338	8054	7412	9089	47786
Prévalence	38%	37%	38%	41%	35%	37%	38%
TOTAL	20527	19179	22075	19833	21147	24548	127309

L'évolution de la séroprévalence IBR (IgE), au cours des 5 dernières années, montre des fluctuations plus importantes.

Evolution (séroprévalence IgE)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Négatif	7708	6294	8260	9166	8657	9167	49252
Positif	1678	1554	1915	1649	927	1493	9216
Prévalence	18%	20%	19%	15%	10%	14%	16%
TOTAL	9386	7848	10175	10815	9584	10660	58468

8. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2013/2014, a permis de continuer à détecter respectivement les animaux séropositifs et les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

A noter que la surveillance et la lutte contre la para-tuberculose est obligatoire pour les troupeaux laitiers et volontaire pour les troupeaux viandeux.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, afin de détecter une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

L'État subventionne cet assainissement par une indemnisation de l'ordre de 250 € par bovin éliminé.

En 2014, 295 demandes d'indemnisation ont été traitées.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché présente à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2013/2014 (9° campagne) les chiffres individuels suivants :

Sérologie

Au total **49.134** analyses ont été faites, 35.562 sur matrice laitière et 13.572 sur des échantillons sanguins dont **986** se sont révélées **positives**.

Les analyses par le test **P.C.R.** des matières fécales prélevées sur des bovins porteurs d'anticorps ont donné les résultats suivants :

Au total 1.935 analyses ont été faites dont 648 se sont révélées positives.

Le nombre d'animaux excréteurs détectés a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

2006:830

2007:541

2008:475

2009:405

2010:469

2011:407

2012:295

2013 : 378

2014:295

9. BVD

Programme d'éradication BVD

Le programme d'éradication BVD, est basé sur le règlement grand-ducal du 23 octobre 2011 concernant la surveillance et la lutte contre la diarrhée virale bovine et la maladie des muqueuses bovines.

Ce programme comprend une série de mesures sanitaires ainsi qu'un programme d'analyses visant à détecter le virus BVD et dépister les animaux porteurs de virus BVD et constituant une source permanente d'infection.

Afin de prévenir la transmission du virus BVD, les mesures sanitaires stipulent que les animaux détectés positifs doivent être séparés des autres animaux et éliminés dans les 10 jours après confirmation des résultats d'analyse. Le respect de ces dispositions réglementaires est mis en œuvre par un suivi quotidien et l'envoi de notifications de rappel en cas de dépassement des délais prévus dans la réglementation.

Les mouvements d'entrée dans un troupeau sont limités aux animaux qui sont préalablement testés négatifs par rapport au virus BVD. Cette mesure est applicable aussi bien pour les mouvements entre troupeaux nationaux que pour les arrivées à partir d'un autre pays.

Les analyses de laboratoire, effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire, visent à détecter les porteurs de virus BVD, avant le transfert des animaux vers un autre troupeau ainsi qu'à évaluer l'efficacité des mesures sanitaires dans le temps.

À cette fin des indicateurs de performance sont évalués à intervalles réguliers afin de surveiller la progression du programme d'éradication BVD.

Prévalence BVD

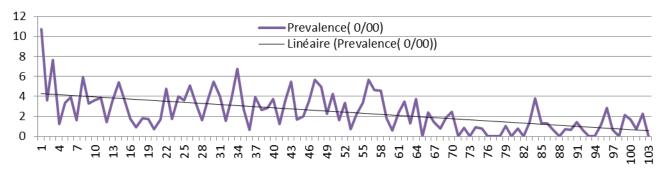
Le programme d'éradication BVD comprend la détection du virus BVD sur échantillons de tissu auriculaire, prélevés au moment du marquage des veaux nouveau-nés. Étant donné que la phase de détection au niveau des marques auriculaires a démarré au 1^{er} juin 2011, les chiffres pour cette année ne représentent qu'une période de 7 mois par rapport aux années 2012, 2013 et 2014.

Le nombre de cas positifs, mesurés en nombre d'échantillons dans lesquels le virus BVD a pu être détecté, est en diminution permanente depuis le lancement du programme en 2011.

Année	Échantillons analysées	Échantillons testés positifs	Échantillons vides
2011	41672	683	348
2012	68421	625	346
2013	72770	254	182
2014	75368	133	1

L'évolution chronologique du taux d'incidence sur biopsies d'animaux nouveau-nés est un indicateur de performance de l'efficacité du programme. Ainsi le taux d'incidence a diminué de manière constante depuis le début du programme. La tendance linéaire estimée sur les 52 semaines de janvier 2013 à janvier 2015 montre une réduction progressive sur l'intervalle observé.

<u>Évolution du taux d'incidence hebdomadaire sur 104 semaines</u> (janvier 2013 – janvier 2015)



- Axe des abscisses (semaines, origine = janvier 2013)
- Axe des ordonnées (prévalence en 0/00) Taux d'incidence hebdomadaire en 0/00 = Nombre d'incidences de biopsies testées positives / nombre de biopsies testées *1000

Statut BVD du cheptel national

La composition du cheptel national varie quotidiennement. Néanmoins, un indicateur est la proportion d'animaux disposant d'un statut BVD. Le tableau cidessous reprend la composition du cheptel national en date du 1^{er} janvier 2015.

LMVE	DESC	EXT	INC	TOTAL
164331	29028	4666	1360	199385
82%	15%	2%	1%	

- LMVE (statut BVD suite à une analyse au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État)
- DESC (statut BVD attribué à un animal femelle suite à une descendance testée négatif)
- EXT (statut BVD attribué suite à un résultat BVD réalisé dans un laboratoire étranger, avant importation au Grand-Duché)
- INC (animaux à statut BVD inconnu)

L'obligation légale à faire analyser les animaux quant au statut BVD ne concerne que les animaux qui sont transférés vers un autre troupeau ; pour cette raison une fraction très faible (708 animaux soit 0.4 % du cheptel) ne présente pas encore de statut BVD à la fin de l'année 2014.

10. La maladie d'Aujeszky

En 2014, aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, voilà pourquoi le statut indemne obtenu en 1999 a pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus circule parmi la faune sauvage.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

11. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

En Europe, la grippe aviaire se manifeste régulièrement par des cas sporadiques.

Au Luxembourg, des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain par contact prolongé et intensif avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. Des mesures de sensibilisation et de précaution ont été communiquées au grand public via les médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2014, 50 analyses - provenant d'oiseaux sauvages - ont été effectuées au Laboratoire National de Santé. Tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène.

En ce qui concerne les volailles d'élevage, 354 tests chez les autruches et 470 tests chez les poules pondeuses et poulets de chair ont été réalisés au laboratoire CERVA à Bruxelles. Tous ces résultats étaient également négatifs.

12. La psittacose

Un cas a été diagnostiqué à Foetz.

La psittacose est une maladie animale à caractère zoonotique, c'est-à-dire transmissible à l'homme. Il s'agit d'une maladie bactérienne causée par les clamydies, des microorganismes intracellulaires qui affectent surtout les oiseaux domestiques et sauvages et plus particulièrement les perroquets et les pigeons. Exceptionnellement cette maladie peut être transmise par des mammifères.

Chez les <u>animaux</u>, la maladie passe souvent inaperçue; les symptômes suivants peuvent être observés : fièvre, diarrhée, anorexie, amaigrissement, insuffisance respiratoire et plus fréquemment conjonctivite.

Chez <u>l'homme</u>, la maladie se déclare après une période d'incubation de 1 - 2 semaines en moyenne. Dans de nombreux cas, l'infection est asymptomatique, tandis que dans d'autres, elle se manifeste par des symptômes de sévérité variable tels que fièvre, frissons, sueurs, douleurs musculaires, anorexie et céphalées. Le traitement de la maladie chez l'homme doit se faire à un stade précoce à l'aide d'une antibiothérapie adéquate afin d'éviter les éventuelles complications.

13. La tuberculose aviaire

En 2014, 1 cas a été diagnostiqué à Bergem.

14. Les maladies des abeilles

Conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 1998, tous les apiculteurs sont tenus de faire la déclaration de leurs ruches au directeur de l'Administration des Services vétérinaires. Sur base de ce recensement, on peut constater une réduction significative du nombre de colonies (-1827 entre avril 2012 et avril 2013). La perte de colonies (variation du nombre de colonies pré-hivernales / colonies post-hivernales) en 2013 affichait une baisse de 34% (22% en 2012, 17% en 2011). Heureusement, en 2014 la perte s'est nettement améliorée et a atteint 9% ce qui peut être considérée comme une perte « normale ».

Les données du recensement annuel sont mises à disposition, grâce à une convention multilatérale avec l'ASTA, l'ASV et le CRP Gabriel Lippmann, aux fins d'analyses scientifiques dans le cadre du programme de recherche « Beefirst ».

Des enquêtes épidémiologiques sont effectuées dans le cadre de surveillance et en cas de suspicion avec la collaboration d'experts apicoles désignés par arrêté ministériel sur base du règlement grand-ducal du 8 août 1985. La surveillance prévoit notamment un programme d'échantillonnage aléatoire en vue de la détection de la loque américaine des abeilles. Un résultat positif lors du programme d'échantillonnage a nécessité une enquête épidémiologique dans un rayon de 5 km afin de démontrer l'absence de loque américaine autour du foyer suspect.

L'Administration des Services vétérinaires gère également la commande des médicaments destinés à la lutte contre la varroase. Les apiculteurs signalent leurs besoins en médicaments sur le formulaire de recensement annuel. La distribution des médicaments est organisée en collaboration avec les associations cantonales d'apiculteurs.

15. L'échinococcose

Par accord ministériel, il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés.

16. La fièvre catarrhale ovine (F.C.O.)

Le 15 février 2012 le Luxembourg a retrouvé son statut indemne de fièvre catarrhale ovine ce qui a allégé fortement les conditions de commerce avec les Etats Membres non touchés par cette maladie.

Le commerce intracommunautaire d'animaux sensibles entre les membres du BENELUX peut de nouveau se faire sans garanties sanitaires additionnelles pour la FCO étant donné que la Belgique et les Pays-Bas ont également retrouvé leur statut indemne.

En effet après l'année 2007, caractérisée par une véritable épidémie, l'année 2008 avec encore 21 nouveaux cas, les années suivantes n'ont heureusement pas permis de mettre en évidence le virus de la fièvre catarrhale.

Les campagnes de vaccination obligatoires en 2008 et 2009 ont largement contribué à limiter la dispersion et le maintien de cette maladie exotique dans nos troupeaux.

En 2014, 176 bovins et 14 ovins ont été analysés et tous les résultats étaient négatifs.

La réapparition de la maladie dans le sud-est de l'Europe en 2014 inquiète les experts qui redoutent une expansion vers le nord en 2015.

CHAPITRE IV

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 40 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelques 200 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. <u>LE CONTROLE DES ÉTABLISSEMENTS</u>

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 4 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 2 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres.

Dans chaque entreprise, l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel ainsi que le rangement et la manipulation des denrées alimentaires est évalué dans chaque local.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous:

- gestion et hygiène du personnel;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

En 2014, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 210 visites de contrôle dans 200 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, dans 60% des entreprises, l'entretien de l'infrastructure et des équipements est conforme dans tous les locaux. Cependant dans 5% des entreprises plus de 1 local sur 4 n'est pas conforme pour ces critères.

L'entretien du matériel est presque toujours conforme.

Concernant le nettoyage de l'infrastructure dans 75% des établissements tous les locaux sont conformes et pour 4% des entreprises plus de 1 local sur 5 n'est pas conforme.

Le nettoyage du matériel est presque toujours conforme dans toutes les entreprises par contre le nettoyage de l'équipement doit encore être amélioré.

Concernant le rangement et la manipulation des produits on constate une nette amélioration par rapport à 2013 à savoir que 70 respectivement 65 % des entreprises sont tout à fait conforme à ce sujet. 5% des entreprises ne sont pas encore conforme dans plus de 1 local sur 5 respectivement 1 local sur 4.

Comparé à l'année 2013, il y a eu beaucoup de progrès pour le rangement et la manipulation des produits pour les autres domaines la situation reste constate ou bien alors il y a des progrès insignificatifs.

Concernant les remarques relatives à la maîtrise et à la documentation de la production, 80% des entreprises sont conformes ou n'ont plus qu'un point ou deux à améliorer. Malheureusement 10% des entreprises présentent encore de nombreuses déficiences à ce sujet. (Figure 1).

Le détail des déficiences est représenté par la Figure 2. L'étiquetage et l'identification des produits doit encore être améliorée dans beaucoup d'entreprises. Il y a eu beaucoup de progrès en ce qui concerne la formation du personnel, les procédures de nettoyages et le contrôle de température des locaux.

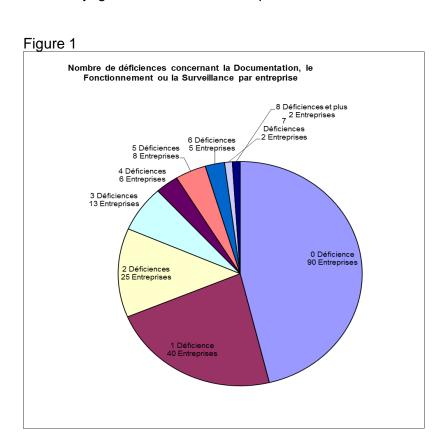
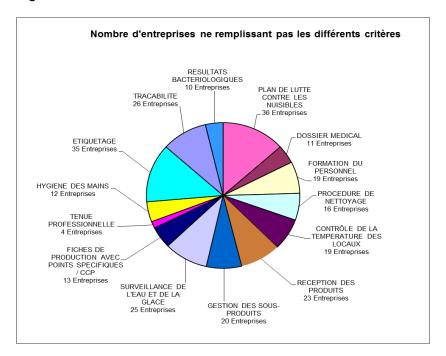


Figure 2



2. Prélèvements d'échantillons

Dans 139 établissements, 1280 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (Listeria monocytogenes, Salmonella, Escherichia Coli O:157 H:7, Clostridium perfringens, Campylobacter, Staphylocoques) et de germes contaminants (Escherichia Coli). Sur les 1280 échantillons, 8704 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun E. Coli O:157 H:7 n'a été isolé.

Dans 2 échantillons des Salmonelles ont été détectées ce qui constitue une nette diminution par rapport à l'année précédente.

Concernant les germes de Listeria, Staphylocoques et E. Coli il faut rester vigilant car, même s'ils ont été isolés en faible quantité et donc ne représentent pas ou peu de danger pour la santé publique, ils indiquent néanmoins que certaines entreprises doivent encore faire des progrès concernant l'hygiène.

3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du Règlement (CE) no 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2014, 15 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans les établissements agréés et dans la vente de détail au consommateur final (boucherie et point de vente). Ces échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Sur les 15 échantillons, la concordance a été constatée pour 10 échantillons. Les 5 échantillons non-conformes provenaient tous de la vente au détail.

4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au niveau de la production primaire, 277 analyses ont été réalisées chez les poules pondeuses ; pour les poulets de chair, il y en avait 101.

Les troupeaux de poules pondeuses étaient indemnes de Salmonella enteritidis et de Salmonella typhimurium en 2014. Un troupeau de poulets de chair (300 volailles) était positif pour Salmonella typhimurium. Ces poulets ont été abattus et ne sont pas entrés dans le commerce en vue de la consommation humaine.

5. Les animaux de boucherie

A) TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2011	2012	2013	2014
gros bovins	23557	22506	21238	22652
veaux	1195	1073	958	889
porcs	91679	101563	105862	116802
porcelets	39765	37313	41405	40917
chevaux	35	20	16	16
ovins	2000	1711	1737	2085
caprins	310	441	192	366
autruches	183	160	175	190
TOTAL	158724	164787	171583	183917

B) TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme

	2011	2012	2013	2014
bovins	37	33	26	17
veaux	141	164	121	150
porcs	1254	1405	1344	1116
porcelets	5553	5845	4872	5047
ovins/caprins	538	542	507	515
chevaux	0	0	0	0
volailles	34439	60489	18950	10308
lapins	867	1679	1713	1549
TOTAL	42829	70157	27533	18702

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE

cerfs	268
chevreuils	2624
sangliers	2100
daims	35
mouflons	0

RÉSULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES

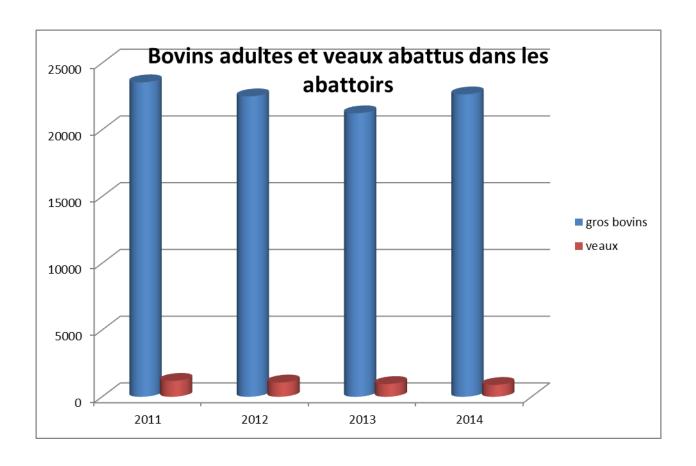
SAISIES

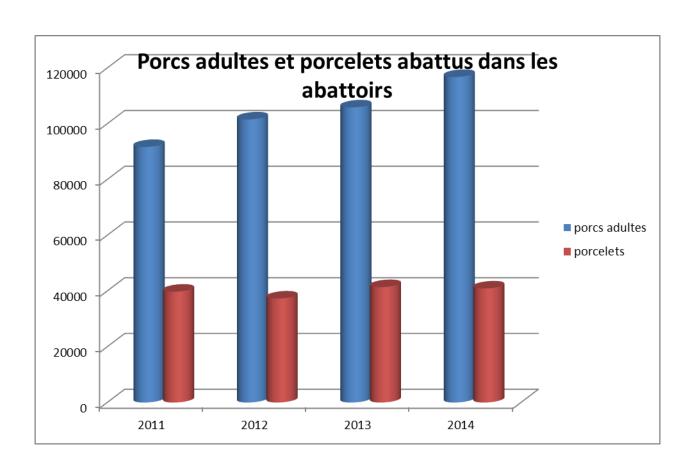
1) Abattoirs

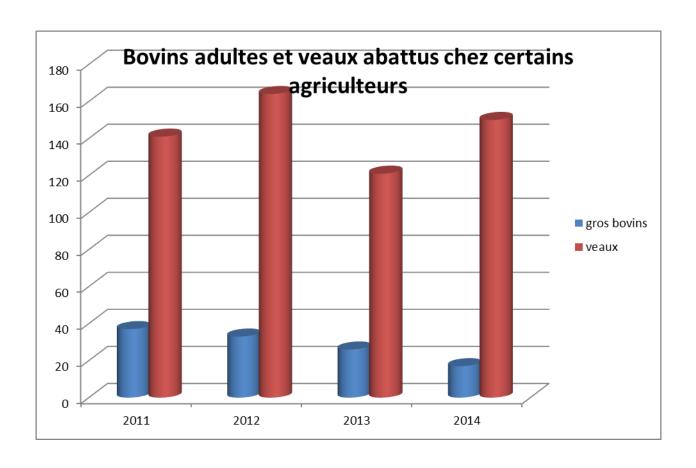
	<u>nombre de</u> carcasses saisies	<u>cadavres</u>
gros bovins	18	0
veaux	3	0
porcs	467	118
porcelets	394	45
ovins/caprins	3	1
chevaux	0	0
TOTAL	885	164

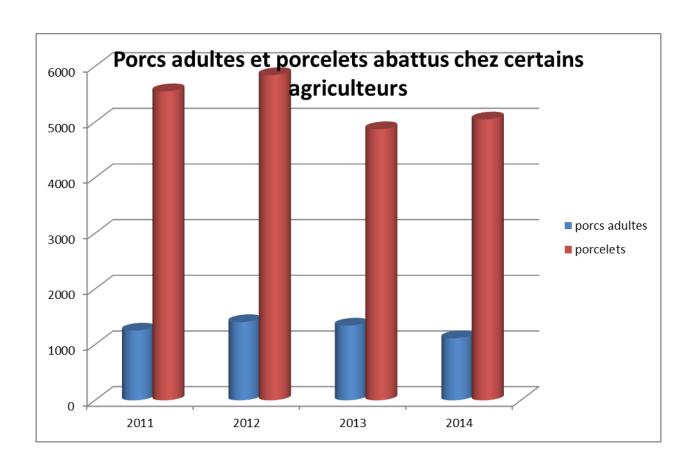
2) Agriculteurs avec autorisation d'abattage à la ferme

	<u>nombre de</u> <u>carcasses saisies</u>	saisies partielles
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	1	0
ovins/caprins	0	0
volailles	50	0
lapins	0	0
TOTAL	50	0









CHAPITRE V MOUVEMENTS INTERNATIONAUX

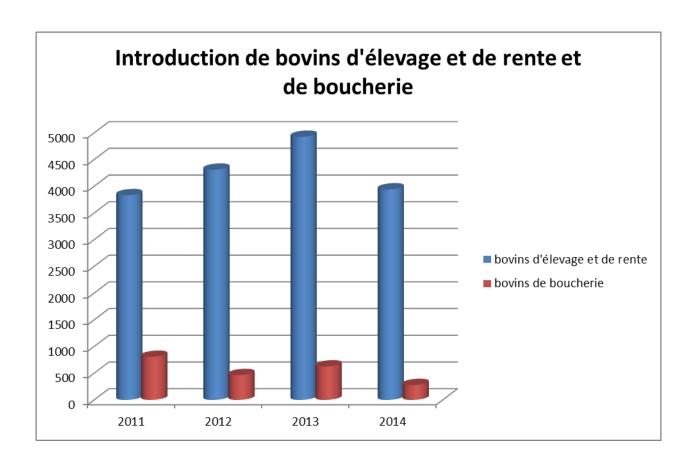
A. Échanges intracommunautaires d'animaux vivants

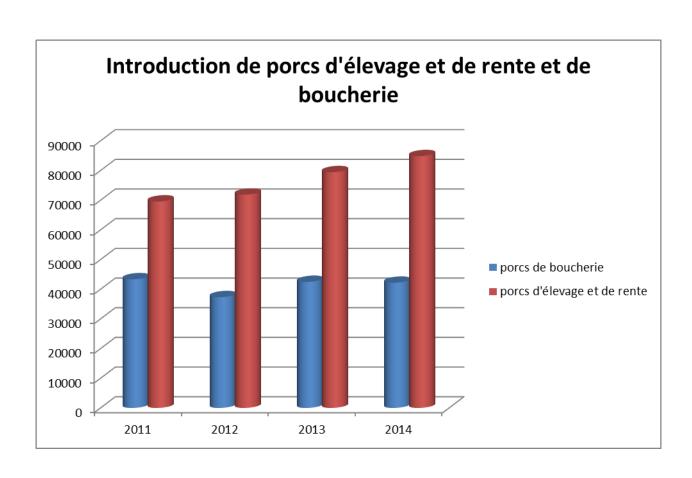
			-	
espèce d'animaux	2011	2012	2013	2014
bovins d'élevage et de rente	3832	4310	4926	3941
bovins de boucherie	807	465	626	279
porcs d'élevage et de rente	69574	71878	79449	84852
porcs de boucherie	43358	37337	42475	42203
chevaux	226	369	334	295
ovins	349	691	1143	329
caprins	245	542	101	421
volailles	248886	207821	140241	155061
ECHANGES à destination	n des pays	de l'U.E.		
espèce d'animaux	2011	2012	2013	2014
bovins d'élevage et de rente	4894	4055	3543	5494
bovins de boucherie	24013	18641	16730	18099
veaux	14886	14073	13775	15839
porcs d'élevage et de rente	1317	1267	2884	4102
porcs de boucherie	74465	62885	59231	54267
porcelets	14444	26871	25235	24101
chevaux	193	173	188	161
ovins	1038	768	1320	1206
caprins	804	189	440	209
lapins	440	0	0	0
autruches	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
volailles	90843	101969	94711	121988

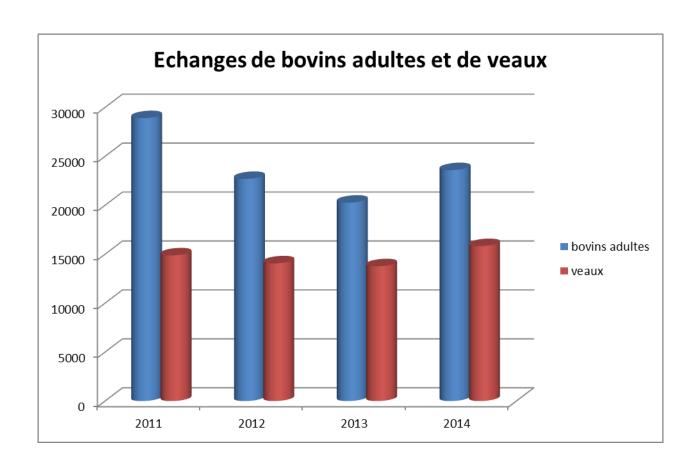
autres

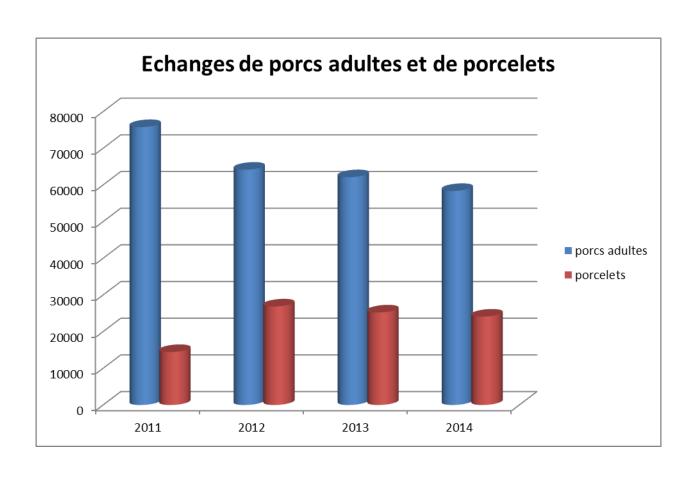
n.d. n.d. n.d.

n.d.









B. <u>Importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux</u>

Le seul point d'entrée pour les importations en provenance des pays tiers est l'aéroport de Luxembourg (Cargocenter).

Les contrôles des importations d'animaux vivants et des produits d'animaux s'effectuent au niveau du poste d'inspection frontalier (P.I.F.) par les vétérinaires de l'Administration des Services Vétérinaires.

I. Animaux vivants

Animaux	Nombre de lots	Nombre d'animaux
Chevaux	448	448
Mini chevaux	86	119
Mini ânes	13	17
Zèbres	1	20
Suidés	34	466
Alpacas	2	67
Lamas	8	28
Poissons tropicaux	7	35060
Chiens	8	11
Chats	2	5
Chenilles	8	1365000
Œufs à couver	2	12700
Total	619	

II. Produits d'origine animale

Catégorie	Nombre de lots
Viande équine	221
Viande de bison	104
Viande bovine	4
Boyaux salés	104
Filets de poissons	1
Caviar	6
Œufs de saumon	1
Fromage	1
Produits composés	1
Trophées	117
Sérum albumine	5
Sperme bovin	57
Sperme équin	4
Sperme porcin	1
Embryons bovins	76
Plumes	2
Total :	705

IMPORTATIONS AU PIF						
	Nombre total de lots	Lots rejetés	Nombre d'analyses	Nombre de lots en transit	Nombre de lots en transbordement	
Température ambiante	105	1	7	0	1	
Réfrigéré	338	0	37	0	1	
Congelé	0	0	0	0	1	
Total consommation humaine :	443	1	44	0	3	
Température ambiante	124	0	0	0	53	
Réfrigéré	0	0	0	0	0	
Congelé	138	0	0	0	1	
Total non-consommation humaine :	262	0	0	0	54	
Total produits :	705	1	44	0	57	
Ongulés	44	0	0	0	0	
Équidés	548	0	4	21	147	
Autres	27	0	0	0	0	
Total animaux vivants :	619	0	4	21	147	

STATISTIQUES PLURIANNUELLES											
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produits animaux											
HC	1264	704	701	827	807	779	574	566	498	382	443
NHC	1212	508	913	941	850	732	576	390	261	234	262
Total	2476	1212	1614	1768	1657	1511	1150	956	759	616	705
Animaux vivants											
Ongulés	19	22	31	15	29	85	70	55	38	54	44
Équidés	909	930	485	681	627	505	527	663	665	390	548
Autres	48	107	66	87	101	115	53	19	26	19	27
Total	976	1059	582	783	757	705	650	737	729	463	619
Total des lots	3452	2271	2196	2551	2414	2216	1800	1693	1488	1079	1324

Saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à <u>l'Aérogare de Findel/Luxembourg</u>

En 2014, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 248 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

358 kg de viande et de produits à base de viande ;

372 kg de lait et de produits laitiers ;

60 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires.

C. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison, le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les Etats membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres Etats membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	74	3.742	12	0	0
France	8	392	0	0	0
Allemagne	11	363	0	0	0
Total	93	4.497	12	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins	ovins
Belgique	1	120	0
France	0	0	0
Allemagne	0	0	0
Total	1	120	0

A noter qu'au niveau Benelux, un nouveau accord a été élaboré en 2007 dans l'objectif d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés tout en évitant la surcharge administrative.

CHAPITRE VI LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX

De par la loi, l'Administration des Services Vétérinaires est l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être des animaux d'élevage concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les agents de l'Unité de Contrôle (UNICO) fonctionnant auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, alors que les vétérinaires-praticiens y collaborent par deux visites annuelles des élevages dans le cadre de l'épidémio-surveillance.

En 2014, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 148 visites de contrôle sur 90 exploitations.

D'autre part, 33 plaintes concernant des suspicions d'infraction au bien-être des animaux de compagnie ont été traitées par les agents de l'Administration des Services Vétérinaires.

CHAPITRE VII

LE CLOS D'ÉQUARRISSSAGE

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S. sur la base d'une convention avec l'État luxembourgeois datée du 11 avril 2011.

Cette société assure à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales. Depuis le 1^{er} janvier 2001, les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 48 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	441
Veaux	10.232
Gros bovins	5.151
Total bovidés :	15.824
Déchets truies/porcelets	925
Porcelets	694
Porcs	2.744
Truies/verrats	416
Total porcins :	4.779
Divers	1.070
Volailles	381
Ovins & caprins	1.080
Chevaux & poulains	310
Agneaux	541

CHAPITRE VIII

LÉGISLATION ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement grand-ducal du 30 septembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 11 janvier 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies (directive 2014/22/UE).

Loi du 19 décembre 2014 relative aux sous-produits.

CHAPITRE IX

LE LABORATOIRE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE (LMVE)

Nombre de demandes d'analyses introduites au LMVE

Le nombre de demandes d'analyses introduites a connu une légère augmentation en 2014 par rapport à l'année 2013 (+3 %)

Nombre de demandes	année
2011	8337
2012	6227
2013	5491
2014	5662

Le délai de traitement des dossiers de demande d'analyse est inférieur ou égal à 4 jours dans 50 % des cas. 86% des demandes d'analyses sont clôturées dans les 7 jours après réception au LMVE.

Le LMVE a adopté une procédure d'envoi de rapports d'analyse par voie électronique au courant de l'année 2013. Au courant de l'année 2014, cette méthode d'envoi a été adoptée comme unique méthode depuis juin 2014. Ceci a permis de réduire de manière significative le délai entre la date d'entrée de la demande au LMVE et la communication des résultats aux vétérinaires.

Nombre d'analyses effectuées au LMVE

Le nombre d'analyses réalisées au courant de l'année 2014 s'élève à 186.498. Ceci représente une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2013 (163.711 analyses). Cette augmentation s'explique entre autres par une augmentation significative des analyses sérologiques sur le lait dans le cadre de la para-tuberculose. Le programme IBR a connu aussi une progression suite à la participation de nouvelles exploitations au programme volontaire de lutte contre l'IBR

Analyse	Nombre
An bact	371
Antibiogramme	290
Aujeszky IF	7
Aujeszky-g1*	465
Autre(s) germe(s)	97
Autres parasites	5
Blue Tongue (PCR)	17
Blue Tongue-Ac *	160
Bruc	738
Brucella (PCR)	70
Brucellose (BT)*	580
BVD (PCR)	75808
BVD IF	3
BVD-Ag *	1793
Campylo	153
Centrifugation	70

Coccidies	453
Corona	341
Corona IF	6
Cox_PCR	717
Crypto	363
E Coli K 99	318
Echinococcus	32
Entero Clos Perf Alpha	38
Entero Clos Perf E	35
exam ana-path	54
IBR AcTOT	8807
IBR-gB*	24736
IBR-gE*	10719
Leucose (Elisa)*	717
Leucose-Ac*	72
Paratb (Elisa)	35425
Paratb (PCR) *	1907
Paratub (Elisa)*	13493
Peste Porc IF	1
Peste Porcine (PCR)	35
Peste-Ac *	226
Rage IF	31
Rota	343
Salm	3
Salm *	648
Sous-traitance	938
Trichines digestion*	3250
Tub	92
Typage Salm *	43
V.hep	667
V.int	777
V.pulm	492
Visna Maedi (Elisa)	89
Ziehl	3

Analyses réalisées par des laboratoires sous-traitants

Un certain nombre d'analyses est traité dans des laboratoires en sous-traitance. Il s'agit en partie d'analyses de confirmation ou d'analyses exigeant des techniques spéciales pour lesquelles les installations ne sont pas disponibles au LMVE.

À cet effet le LMVE a signé une convention, notamment avec le CERVA, pour garantir une capacité d'analyse suffisante pour satisfaire aux obligations légales en matière de laboratoires de référence.

En 2014, 1.556 échantillons ont dû être envoyés vers différents laboratoires pour des analyses demandées en sous-traitance.

nom sous-traitant	Nom Analyse sous-traitant
Hom sous traitant	CFT (Fixation du
CERVA	complément)
	CFT (Fixation du
diagnostic CERVA	complément)
AGES	Elisa
ARSIA	Elisa
CERVA	Elisa
confirmation CERVA	Elisa
diagnostic CERVA	Elisa
LLUCS	Elisa
CERVA	Elisac (Elisa (Cerva))
CERVA	ELISAC (Elisa Cerva)
LNS (Laboratoire National Santé)	Examen microscopique
CERVA	HA (Hémagglutination)
CERVA	Histologie
diagnostic CERVA	Histologie
LNS (Laboratoire National Santé)	Histologie
LNS-CRP	Histologie
CERVA	IC (isolement sur culture)
LNS (Laboratoire National Santé)	IC (isolement sur culture)
CERVA	ID (Immunodiffusion)
LAVES (Celle)	ID (Immunodiffusion)
CERVA	Identification de larve
diagnostic Saarbrücken	Identification de larve
LAVES (Celle)	Identification de larve
ANSES	IF (immunofluorescence)
diagnostic Pasteur	IF (immunofluorescence)
diagnostic Saarbrücken	IF (immunofluorescence)
CERVA	IHA
confirmation CERVA	IHA
diagnostic CERVA	IHA
CERVA	IHAH1
CERVA	IHAH3
diagnostic CERVA	IHAH3
CERVA	IHAH5 (Inhibition Hémaglutination)
diagnostic CERVA	IHAH5 (Inhibition Hémaglutination)
CERVA	IHAH7 (Inhibition Hémaglutination)
diagnostic CERVA	IHAH7 (Inhibition Hémaglutination)
CERVA	ISO+ID
diagnostic CERVA	ISO+ID
CERVA	Isolement
LNS (Laboratoire National Santé)	Microscopie
Progenus	Mycoplasma suis (PCR)
CER-Marloie	PCR
CERVA	PCR
diagnostic CERVA	PCR
LNS (Laboratoire National Santé)	PCR
Progenus	PCR
	AGES ARSIA CERVA CONFIRMATION CERVA diagnostic CERVA LLUCS CERVA CERVA LNS (Laboratoire National Santé) CERVA CERVA LNS (Laboratoire National Santé) LNS-CRP CERVA LNS (Laboratoire National Santé) LNS-CRP CERVA LNS (Laboratoire National Santé) CERVA LAVES (Celle) CERVA diagnostic Saarbrücken LAVES (Celle) ANSES diagnostic Pasteur diagnostic Saarbrücken CERVA CERVA CERVA CERVA CERVA CONFIRMATIONA CERVA CERV

16	CERVA	RB (Rose Bengale)	
1	diagnostic CERVA	RB (Rose Bengale)	
2	CERVA	SAW (agglutination lente de Wright)	
1	CERVA	SAWEDT	
1	CERVA	Sérotypage	
119	LNS (Laboratoire National Santé)	Sérotypage	
11	LNS-CRP	Sérotypage	
13	CERVA	SN (séroneutralisation)	
1	diagnostic CERVA	SN (séroneutralisation)	
2	CERVA	SPCOL (Coloration spéciale)	
2	diagnostic CERVA	SPCOL (Coloration spéciale)	
1	CER-Marloie	virologie	

LE CONTROLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES A BASE DE VIANDE

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par des demandes d'analyses concernant des aliments, des échantillons provenant d'abattoirs et de recherches de substances inhibitrices.

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

	Privés	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaires	DS- Secualim	Labo externe	Demandes internes	Ringtests	Total
Demandes	2	290	3	1	1	18	6	321
routine // anomalie	0//2	285//5	3//0	0//1	1//0	18//0	6//0	313//8
Echantillons	3	1293	13	1	2	88	49	1449
routine // anomalie	0//3	1286//7	13//0	0//1	2//0	88//0	49//0	1438//11

<u>Détails</u>:

1. A. Germes pathogènes, tests qualitatifs :

Germe recherché	Positif confirmé par culture	négatif	non réalisé
Listeria monocytogenes	202	1086	112
EHEC O157	0	159	1241
Campylobacter	38	54	1308
	Campylobacter jejuni 28		
	Campylobacter coli 10		
Salmonella	5 dont :	611	884
Aliments positif	1 infantis (cordon bleu)		
(en culture !):	1 Dublin (saucisse à rôtir)		
	1 Derby (Mettwurscht)		
	3 Indiana (peau de poulet de la même exploitation		
Yersinia enterocolitica		403	991

1. B. Germes en dénombrement (aliments):

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en- dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non dénombrés/non dénombrables	
Listeria monocytogenes	10	7	1290	103	
Campylobacter	10	16	50	1334	
E. Coli	10	241	1049	110	
Entérobactéries	10	10 846 41		142	
Clostridum perfringens*	10	40	525	835	
Staphylococcus aureus*	10	203	1083	114	
Germes mésophiles	10 //	213	5	1182	
Flore lactique	(-10000**)	153	59	1188	

^{*} Norme ISO

En résumé : 321 demandes d'analyses, 1449 échantillons analysés, 8890 analyses réalisées (6192 dénombrements + 2558 recherches de pathogènes + 140 analyses de ringtests)

<u>Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites</u> « d'abattage d'urgence » :

Pour les carcasses avec examen bactériologique, il s'agit de bovins.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)
Ettelbruck	13	26	6	7
Wecker	6	26	1	5
autres	1	1	0	1
TOTAL	20	53	7	13

^{**} selon la dilution

^{** 5} boyaux, 88 peaux, 50 plats préparés, 40 salades de viande, 18 poissons, 1 salade de poisson, 2 salades de fruits de mer, 1 fruits de mer, 2 fromages.

Paramètres analysés pour chaque échantillon:

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito- réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	24 dont 12 muscles	49 dont 25 muscles	1 dont 0 muscles
Négatif (=pas de culture)	52	44	29	4	52
Non analysé	1	9	0	0	0

^{**} lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

En résumé : 20 demandes d'analyses, 255 analyses sur 53 organes analysés

Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

2 demandes avec 3 échantillons. 1 site d'injection positif (porc), muscles (porc, bovin) négatifs.

Le faible nombre d'échantillons s'explique du fait que la méthode utilisée n'est pas accréditée.

DAV en tout : 343 demandes ayant résulté en 9157 analyses sur 1505 échantillons

Analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2014, 711 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous.

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	300
BOVINS	90
PORCS	71
ŒUFS	102
GIBIER	100
LAPINS	11
MIEL	26
OVINS	11
TOTAL	711

Sur ces 711 échantillons, 1.407 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	25	8	1	1	0	0	0	0
A2	3	6	1	0	0	0	0	0
A3	25	8	1	1	0	0	0	0
A4	25	8	1	1	0	0	0	0
A5	5	6	1	1	0	0	0	0
A6	23	10	1	1	0	140	17	7
B1	12	15	1	1	0	175	106	4
B2a	3	3	1	1	0	175	17	0
B2b	2	3	1	3	0	0	51	0
B2c	7	7	1	1	0	20	0	10
B2d	5	3	1	0	0	0	0	0
B2e	3	3	1	1	0	140	17	0
B2f	3	8	1	0	0	0	0	0
ВЗа	7	7	1	0	0	25	32	5
B3b	7	7	1	1	0	10	15	5
ВЗс	4	5	1	1	100	20	0	5
B3d	0	0	0	0	0	15	0	0
TOTAL	159	107	16	14	100	720	255	36

A l'exception du groupe B3c (Métaux lourds) et B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les résultats ont été satisfaisants à l'exception d'un échantillon de lait dans lequel on a retrouvé de la doramectine.

Les classes

Groupe A: substances ayant un effet anabolisant et substances non-autorisées

Groupe B: Médicaments vétérinaires et contaminants

B1 substances antibactériennes, y compris les sulfamides et

quinolones

B2a anthelminthiques B2b coccidiostatiques

B2c carbamates et pyréthroïdes

B2d tranquillisants

B2d ßbl. ß-blocker

B2e AINS

B2f corticostéroïdes B3a organochlorés

B3b organophosphorés

B3c métaux lourds B3d mycotoxines

PSP, DAP, ASP biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

CHAPITRE X

Relevé de la participation de délégué(e)s de l'A.S.V. à des réunions internationales

Dr BIEL

26.2 groupe de travail : clonage 15.5 groupe de travail : clonage 24.6. réunion A.F.S.C.A. – tests T.S.E. 13.10. groupe de travail : T.S.E.

Mme BINCK

10.9. contrôles officiels
17.9. animal health law
19.9. C.P.C.A.S.A.
31.10. animal health law
5.11. formation Codex
19.11 animal health law

25.11 CVO

02.12 Groupe de travail hygiene

Dr BRASSEUR

21.1. C.P.C.A.S.A.

24.1. groupe de travail: hygiène
27.1. groupe de travail : résidus
13.2. groupe de travail : hygiène

21.2. C.V.O.'s 10.4. C.P.C.A.S.A.

08.5 groupe de travail : hygiène

13.5. C.P.C.A.S.A.

20.5. Naher Grenzverkehr, Bollendorf

16.6. C.P.C.A.S.A.

24.6. groupe de travail hygiène

8.7. C.P.C.A.S.A. 3. et 4.9. E.F.S.A. à Parme C.P.C.A.S.A.

26.9. groupe de travail « hygiène »

14.10. C.P.C.A.S.A.

15. et 16.10. symposium sécurité alimentaire

5.11. formation Codex

11. et 12.11. Parma C.P.C.A.S.A.

16.12. SCPAFF santé publique

Dr DAHM

13. et 14.1.C.P.C.A.S.A.4.2.réunion Benelux6. et 7.2.C.P.C.A.S.A.4. et 5.3.C.P.C.A.S.A.18.-21.3.C.V.O. (Crète)

25.-28.3. séminaire TRACES (Madrid)

8.4. C.P.C.A.S.A.

20.5. Naher Grenzverkehr, Bollendorf

4. - 6.6. visite auprès des autorités suisses à Berne

3. et 4. C.P.C.A.S.A. 21.9. C.P.C.A.S.A.

11. et 12.9. C.P.C.A.S.A.

BTSF training course à I-Milano 23., 24., 25. et 26.9.

6. et 7.10. C.P.C.A.S.A. 16. et 17.10. C.P.C.A.S.A. 3. et 4.11. C.P.C.A.S.A. C.P.C.A.S.A. 28.11. 5.12. **SCPAFF**

Dr DUHR

28.3. groupe de travail "import" 3.9. groupe de travail "import"

9.12. working group veterinary checks

Dr EIFFENER

7.3. conférence FVE 7.4. audit international

Naher Grenzverkehr, Bollendorf 20.5.

6.6. CPCASA santé animale

4.9. groupe de travail "identification équidés"

13., 14. et 15.10. symposium à Lyon

national contact points (Grange) 8., 9. et 10.12.

Dr GEORGES

27. et 28.1. animal health law 7.2. visite Arsia à B - Cinev

13.3. reunion Beltrace

7.4. conference santé abeilles

groupe de travail 17.4. 17.6. animal health law 12.6. groupe de travail

groupe de travail "contrôles officiels" 8. et 9.

groupe de travail 11.8. réunion « Sanitel » 14.8.

4.9. réunion « Sanitel » à B - Drongen

groupe experts 17.9.

11.. 12. et 13.11 Parma

18.11. groupe de travail

réunion « Sanitel » à B - Diegem 27.11.

1. et 2.12. zoonosis data

Dr GINDT

28.11.

groupe de travail "zoonoses" 8.7.

23., 24., 25. et 26.9. animal welfare in killing for disease control à I – Pescara 17. - 21.11.

training on Official supervision as regards Semen, ova,

embrvos à I-Venise SCPAFF finances

Dr GRASGES:

11.2. groupe de travail AMR (Antibio-résistance)

10. - 12.3. EFSA workshop à Parme 20. - 22.5. EFCA workshop à Vienne 14. - 17.10. formation BTSF à D - Munich groupe experts IUU fishing 27.10.

4.11. antibiorésistance en santé animale à F – Maisons-Alfort

3. – 5.11. plennary seminar on IUU fishing VIGO
1.12. groupe de travail résistance antimicrobienne

Dr NICHOLS:

25.2.-1.3. BTSF training courses on movements of dogs and cats (Malaga)

19.3. expert group on the implementation of the hygiene package (BXL)

19.4. working group on microbiological criteria (BXL)

5.5. - 9.5. BTSF training courses on food-borne outbreaks (Lisbon)

Dr Paulus:

10.10. groupe de travail: étiquetage viande et poisson

30.10. réunion « codex hygiène »

5.11. formation Codex

17. - 21.11. 46^e session CCFH (Lima – Pérou)

M. SCHMIT:

4. - 6.6. visite auprès des autorités suisses

30.9., 1.10., 2. et 3.10. C.V.O. meeting à I – Milan

M. Schroeder:

13. - 17.10. points focaux notifications O.I.E. (Bulgarie)

Mme WELSCHBILLIG:

9.1. réunion ELEAP-COLEAP

15. et 16.1. contrôles officiels5.2. contrôles officiels

14.2. Network for Foodborne Outreaks

19. et 20.2. EFSA Focal Point Meeting

11. et 12.3. contrôles officiels 18.3. C.P.C.A.S.A.

27.3. Codex Alimentarius

7. - 11.4. Codex Alimentarius (Paris)

14. et 15.4.contrôles officiels5. et 6.5.contrôles officiels21.5.antibiorésistance19. et 20.6.contrôles officiels

25. et 26.6. C.V.O. meeting à Dublin

1.7. groupe de travail bien-être porcs

8. et 9.7. contrôles officiels 9. et 10.9. contrôles officiels 17.9. animal health law

7. et 8.10. contrôles officiels vétérinaires 9.10. médicaments vétérinaires

10.10. medicated feed
14.10. antibiorésistance
15., 16. et 17.10. animal health law
29. et 30.10. contrôles officiels

11.11. médicaments vétérinaires

12.11. medicated feed
13. et 14.11. contrôles officiels
19.11 animal health law

20.11 CPCASA CVO

2. et 3.12 contrôles officiels
4.12 Codex Alimentarius
11. et 12.12 Animal Health Law
16. et 17.12 Animal Health Law

Dr WILDSCHUTZ:

17.2. groupe experts "santé animale"

21.2. C.V.O.

26. et 27.2. C.V.O. (Paris) 18.-21.3. C.V.O. (Crète)

10.4. C.V.O.

24.4. réunion Benelux

16.5. C.V.O.

20.5. Naher Grenzverkehr, Bollendorf
26. - 30.5. assemblée générale de l'O.I.E. à Paris
4. - 6.6. visite auprès des autorités suisses

18.6. C.V.O.

24.6. réunion A.F.S.C.A. – tests T.S.E.

11.7. C.V.O. 4.9. C.V.O.

22. – 26.9. conférence régionale de l'O.I.E. à CH – Berne

25.11. C.V.O.

Résumé:

Dr Biel: participation à 4 réunions Mme Binck: participation à 8 réunions Dr Brasseur: participation à 24 réunions Dr Dahm: participation à 34 réunions Dr Duhr: participation à 3 réunions Dr Eiffener: participation à 11 réunions Dr Georges: participation à 21 réunions Dr Gindt: participation à 11 réunions Dr Grasges: participation à 17 réunions Dr Nichols: participation à 12 réunions Dr Paulus: participation à 8 réunions M. Putz: participation à 0 réunions M. Schmit: participation à 7 réunions M. Schroeder: participation à 5 réunions participation à 55 réunions Mme Welschbillig: participation à 35 réunions Dr Wildschutz: TOTAL: 255 réunions